



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 29 JAN. 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX  
Dossier suivi par : Mme OUAKI/M ARGUIMBAU  
Tel : 04.84.35.42.61  
N° 2018-212 A

Arrêté  
portant ouverture d'une enquête publique  
la demande formulée par la société ASPHALTEX en vue  
d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de bitume et  
une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume  
sur la commune de Martigues

-----  
LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles, L.123-3 à L.123-15, R.123-2 à R.123-21, L.511-1 et L.512-1,

**Vu** l'arrêté AE-F09318P0108 du 2 mai 2018 portant retrait de la décision implicite relative à la demande F09318P0108 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement,

**Vu** la demande d'autorisation environnementale du 22 juin 2018 complétée le 13 décembre 2018 présentée en préfecture par la société ASPHALTEX en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume sur la commune de Martigues,

**Vu** le dossier annexé à cette demande ,

**Vu** le courriel de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 juillet 2018,

**Vu** la lettre d'accusé de réception adressée à la société ASPHALTEX en date du 30 juillet 2018,

**Vu** la saisine pour avis par lettre du 22 juin 2018 de la DRAC, de l'INOQ, de l'ARS, du SDIS, de la DIRECTE, de la DDTM conformément aux articles R.181-17-1 et R.181-23 du Code de l'environnement,

**Vu** l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) en date 24 août 2018,

**Vu** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 septembre 2018 ,

**Vu** l'avis de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi en date du 5 septembre 2018 ,

**Vu** l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 10 septembre 2018 ,

**Vu** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 14 septembre 2018,

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 2 octobre 2018,

**Vu** le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 décembre 2018,

**Vu** la décision n°E19000008/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 18 janvier 2019, parvenue en Préfecture le 22 janvier 2019 donnant nomination d'un commissaire enquêteur,

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par la société **ASPHALTEX** a été déclaré complet et régulier, par l'inspection de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires susvisées,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Martigues, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société ASPHALTEX dont le siège social est situé 18 place de l'Europe 92500 Rueil Malmaison en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume Rue Pierre Laplace, Zone Industrielle de Lavéra sur la commune de Martigues 13500.

Le présent projet consiste d'une part, à implanter un site de stockage et de production de matières bitumineuses et d'autre part, élargir la voie d'accès au terrain d'implantation existante sur la commune de Martigues.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

### **ARTICLE 2**

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Monsieur Daniel ALEXANDRIAN Ingénieur civil des forêts consultant en environnement.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant ait été désigné par le président du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête ait été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## **ARTICLE 3**

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant une étude d'incidence environnementale, un résumé non technique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Martigues Direction de l'Urbanisme (Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues) , du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h 30 pendant 16 jours consécutifs **du mardi 26 février 2019 au mercredi 13 mars 2019** inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Martigues, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-ep-asphaltex@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-asphaltex@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Daniel ALEXANDRIAN qui se tiendra à la disposition du public et recevra personnellement les observations des intéressés au siège de l'enquête aux jours et heures suivants :

- **Mairie de Martigues:**

(Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues) ,

- le mardi 26 février 2019 de 9h à 12h
- le lundi 4 mars 2019 de 14h30 à 17h30
- le mercredi 13 mars 2019 de 14h30 à 17h30

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Martigues, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrières/Martigues>

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 – bureau 420. contact préalable tél. 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.61).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles L.123-9 et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 4**

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire de Martigues, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 1 km autour de l'établissement et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire de Martigues, et devra être certifié par celui-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et la Marseillaise édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette dernière.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

#### **ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune où a été déposé un dossier d'enquête ainsi que la collectivité territoriale sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition par le maire de Martigues, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fera la demande.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et fera notamment état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles des responsables du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

## **ARTICLE 7**

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise à la mairie de Martigues, où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et ainsi que sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

## **ARTICLE 8**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

## **ARTICLE 9**

Le responsable du projet est Monsieur Philippe Gaillard. Tel 06-11-16-23-71 ou le 04-42-39-34-40.

## **ARTICLE 10**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le sous-préfet d'Istres,
- Le Maire de Martigues,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
et le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le

Pour le Préfet  
Présent arrêté  
Secrétaire Générale Adjoint  
29 JAN 2010  
Nicolas DUFAUD